

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2007

LOI ORGANIQUE TRANSPARENCE DE LA VIE POLITIQUE EN POLYNÉSIE - (n° 401)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par
M. Bignon, rapporteur
au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

I. – Dans l’alinéa 29 de cet article, après le mot :

« représentant »,

insérer les mots :

« à l’assemblée de la Polynésie française ».

II. – En conséquence, procéder à la même insertion dans l’alinéa 30 de cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.